

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil****à l'appui****d'un projet de réponse à trois postulats et une recommandation sur la gestion des déchets urbains****(Du 29 avril 2025)**

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La gestion des déchets urbains est un secteur en constante évolution qui suscite de nombreuses demandes et questions de la part des citoyen-ne-s. Trois postulats et une recommandation présentés au Grand Conseil relatifs à la gestion des déchets plastiques et briques à boisson, aux encombrants et au littering sont traités dans le présent rapport, en vue d'y répondre.

Les demandes figurant dans ces objets ont été réglées dans le cadre des modifications de la gestion des déchets qui ont pris place dans les communes et dans la grande distribution, en fonction des nouveautés techniques et légales développées au cours des dernières années.

En ce qui concerne les plastiques et briques à boisson, c'est à l'échelle nationale que les filières de valorisation seront bientôt mises en œuvre. La gestion des encombrants est optimisée par leur traitement dans les déchèteries. Quant au littering, le Tribunal fédéral a émis un arrêté qui s'oppose à la taxation cantonale des commerces de vente de produits de consommation directe en 2011 déjà.

Le Conseil d'État invite votre Autorité à prendre acte de cet état des lieux des mesures prises par l'État et à classer les trois objets parlementaires.

1. INTRODUCTION

En date du 23 janvier 2017, votre autorité a accepté le postulat 17.101 sur la récupération et recyclage des plastiques ménagers. Durant le traitement du rapport 21.039 du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur le traitement des déchets (LTD), les postulats 22.153 concernant la mise en œuvre d'une taxe sur le littering et 22.157 sur une meilleure gestion des déchets encombrants ont été acceptés.

Le 27 septembre 2022, la recommandation 22.164 concernant le recyclage des briques à boissons n'a pas été combattue. Vous trouvez ci-dessous les textes des postulats et recommandation :

**17.101 Postulat « Récupération et recyclage des plastiques ménagers »
Groupes PopVertsSol et socialiste, 23.01.2017****Contenu**

Nous demandons au Conseil d'État de présenter une étude quant à la mise en place d'une filière pour la récupération et le recyclage des matières plastiques ménagères, en y associant

les différents acteurs concernés (population, communes, VADEC, hautes écoles, entreprises, commerces, par exemple), afin de gérer les ressources de manière durable et avec l'écobilan le plus favorable possible.

Développement

L'interdiction de la récupération de certaines matières plastiques a créé de nombreuses réactions d'interrogation et d'incompréhension au sein de la population neuchâteloise. La pétition sur cette thématique a permis au Conseil d'État de clarifier son point de vue et de mettre en œuvre un projet de recyclage des flacons en plastique autres que le PET. D'une part, nous pouvons remarquer qu'un très grand potentiel existe, car actuellement, moins de 20% des 50 kg de déchets plastiques produits par personne et par année sont recyclés. D'autre part, l'état de la technique et la mise en œuvre d'infrastructures et de logistiques ont évolué très rapidement ces derniers mois. Cette évolution fait que plusieurs cantons profitent déjà aujourd'hui d'un système de collecte des déchets plastiques mélangés efficace, écologique et très apprécié par la population. De plus, la Confédération, dans son dernier rapport (décembre 2016), présente une vision beaucoup plus favorable à la question qu'il y a encore peu de temps. Tout en étant conscients que le plus grand effort doit être fait en amont, par la réduction des emballages et des contenants plastiques par exemple, nous sommes convaincus, vu l'évolution récente observée ailleurs, que Neuchâtel, canton de l'innovation, doit aussi le devenir dans ce domaine. Ceci surtout lorsque la demande est clairement formulée par la population. Notre canton détient différents savoir-faire, avec la présence de hautes écoles actives dans la technique et dans la gestion de l'environnement, qui pourraient être exploités dans ce but. Dans ce sens, nous demandons au Conseil d'État de présenter un rapport sur la situation actuelle dans le canton en matière de récupération et de recyclage ainsi que sur la possibilité d'introduire une filière de récupération/recyclage, voire revalorisation (upcycling) des matières plastiques qui garantisse une gestion des ressources plus durable et plus innovante que la simple incinération.

22.153 Postulat « Opportunité et mise en œuvre d'une taxe sur le littering perçue auprès des commerces »

Commission Déchets urbains et sites pollués, 13.04.2022

Contenu

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité et la manière de mettre en œuvre une taxe perçue auprès des commerces proposant des produits de consommation immédiate tels que boissons, alimentation, tabac, journaux, pour couvrir les coûts d'élimination des déchets spécifiques à leur activité et à l'origine du littering.

Développement

Le littering est principalement généré par la consommation dans les espaces publics de différents biens de consommation. La législation fédérale donne la possibilité, lorsque la personne responsable de la dissémination des déchets dans l'espace public ne peut être identifiée, de considérer comme productrices des déchets des entreprises plus en amont dans la chaîne de causalité (par exemple, chaîne de restauration rapide et entreprise analogue ou organisateur de manifestation) et de mettre les taxes d'élimination à leur charge.

22.157 Postulat « Pour une meilleure gestion des déchets encombrants »

Groupe VertPOP, 28.04.2022

Contenu

Le Conseil d'État est prié d'étudier la mise en place d'une gestion des déchets encombrants respectant le principe du pollueur-payeur et contribuant à une meilleure réutilisation de ces « déchets », parfois encore en parfait état d'utilisation.

Développement

Aujourd'hui, l'élimination des déchets encombrants par les citoyennes et citoyens se fait gratuitement dans la plupart des communes du canton, les coûts étant intégrés à la taxe au sac. Ainsi, il n'existe aucune incitation directe à un meilleur recyclage et une meilleure réutilisation de ces objets. Le volume et le poids de ces déchets sont pourtant importants comparativement aux autres déchets ménagers taxés. Une première étape serait de proposer des ressourceries dans toutes les déchetteries cantonales, ce qui n'est actuellement pas le

cas, les pratiques divergeant entre communes et même entre déchetteries au sein d'une même commune. Certaines déchetteries interdisent quant à elles explicitement le ramassage d'objets encore en état d'usage. La mise en place d'une ressourcerie implique une gestion scrupuleuse afin qu'elle reste attractive (contrôle des articles déposés, tri, élimination si l'article n'est pas emporté, etc.). Ces structures peuvent être gérées par les employé-e-s des déchetteries ou par des acteurs externes, par exemple des associations. Une stratégie cantonale pour le déploiement de telles plateformes d'échanges pour les déchets encombrants devrait être étudiée. Un volet sur la réparation pourrait y être inclus, améliorant ainsi la quantité d'objets réutilisés. La deuxième étape, après la réparation et la réutilisation, est le recyclage des déchets qui ne peuvent être réutilisés. Sans incitation et avec une élimination gratuite, les personnes désirant se débarrasser d'un objet encombrant ne prennent pas toujours la peine de le démonter et d'en extraire les parties recyclables (métal, bois, etc.) ou les pièces réutilisables. Une meilleure information et un encadrement adéquat au sein des déchetteries amélioreraient certainement cette situation. Finalement, pour respecter le principe du pollueur-payeur voulu par le canton dans sa nouvelle loi sur les déchets et les sites pollués, il est indispensable d'étudier la mise en place d'une contribution pour l'élimination de ces déchets encombrants. Il s'agira évidemment de veiller aux aspects sociaux lors de la mise en place d'une telle mesure. L'élimination des encombrants étant actuellement financée par la taxe au sac, il semble qu'un rééquilibrage entre le financement de l'élimination des déchets ménagers et des encombrants n'augmentera pas la facture totale pour les habitant-e-s de notre canton. Un soin particulier devra également être porté afin d'éviter le dépôt sauvage de ces déchets. Plusieurs communes suisses ont déjà mis en place un tel système, notamment à travers des vignettes à acquérir en fonction du poids/du volume de l'objet à éliminer. Les systèmes existants peuvent donc être analysés afin de trouver une solution adéquate pour notre canton.

22.164 Recommandation « Recyclage des briques à boisson : c'est le moment d'agir » Groupes socialiste et VertPOP, 18.05.2022

Contenu

Les soussigné-e-s recommandent au Conseil d'État de mettre en place, sur le territoire cantonal, un système de recyclage des briques à boisson. La mise en place de cette nouvelle filière permettrait de réduire la quantité de déchets destinés aux sacs taxés tout en faisant un geste pour l'environnement grâce au recyclage des fibres de carton qui composent 75% de chaque brique. La filière neuchâteloise pourrait s'inspirer de la filière lausannoise mise en place dès janvier et offrir ainsi à la population une solution supplémentaire pour réduire son impact environnemental.

Développement

Lors de sa réponse à l'interpellation 21.193, en novembre 2021, le Conseil d'État informait le Grand Conseil que le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) avait déjà étudié le cas du recyclage des briques à boisson en 2018, mais que face aux difficultés techniques et logistiques rencontrées dans le cadre d'un essai, le projet avait été abandonné. Depuis lors, le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) assure une veille technologique. Or, à notre avis, ce n'est pas suffisant ! Dans son rapport de 2019, Sofies SA indiquait qu'à court/moyen terme, il serait possible d'étendre la collecte aux briques à boisson sur le territoire cantonal. Plusieurs communes suisses ont d'ores et déjà fait le pas, puisque l'on dénombre plus d'une centaine de points de collecte (Swiss Recycling). De plus, nos voisins de la ville de Lausanne ont mis en place le tri en décembre 2021. Sans compter que les pays européens nous entourent depuis des années. Il est donc temps que le canton de Neuchâtel soit proactif. Début mars, l'entreprise Quantis, relayée par la RTS, confirmait encore le fait ; meilleure que le polyéthylène (PE) recyclé et le verre, la brique à boisson est le top en analysant le cycle complet de l'emballage. Et même avec un transport dans une usine du sud de l'Allemagne, le bilan reste positif. Bien sûr, le meilleur serait d'avoir une usine de recyclage ici. Mais celle qui existait a dû fermer faute de quantités suffisantes à recycler, alors qu'il se vend environ 700 millions de briques à boisson chaque année en Suisse. N'est-ce pas la preuve que le problème est au niveau de la volonté politique d'agir dans ce sens ? Nous recommandons donc au Conseil d'État d'étudier toutes les possibilités de mise en place d'un recyclage des briques à boisson et d'être davantage proactif, voire précurseur, dans le domaine.

Dans le rapport 24.020 de la commission de gestion et d'évaluation du Grand Conseil chargée de l'examen de la gestion de l'État pour l'exercice 2023, il a été acté que les postulats 17.101, 22.153, 22.157 et la recommandation 22.164 seraient traités dans un rapport *ad hoc* sur la gestion des déchets.

Le postulat 17.101 et la recommandation 22.164 sont traités dans une première partie représentant les perspectives du recyclage des plastiques et briques à boisson en Suisse.

Les postulats 22.153 et 22.157 sont traités aux chapitres 2 et 3 du présent rapport.

2. PERSPECTIVE DU RECYCLAGE DES PLASTIQUES ET DES BRIQUES À BOISSON EN SUISSE

L'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) a introduit de nouvelles exigences en matière de valorisation des déchets, afin d'augmenter la fermeture des cycles de matière dans le but de ménager les ressources naturelles et de limiter la dispersion des polluants.

Afin de répondre à ces nouvelles exigences légales fédérales, le canton de Neuchâtel a mis en place, en 2016 déjà, une filière de collecte des flacons plastiques par le biais des déchèteries communales et intercommunales sises sur son territoire. En effet, les discussions avec l'entreprise RC-Plast, à Grandson, ont mis en évidence que les chaînes de tri existantes ne pouvaient séparer efficacement que ce type de déchets plastiques, mais qu'elles ne le sont pas pour le tri de tout type de plastiques mélangés. De plus, la collecte sélective de ces flacons, essentiellement du polyéthylène (PE), permettait de garantir un pourcentage élevé de matériaux à recycler, de 95 à 98 % de l'ensemble des déchets collectés. Ce système a permis d'éviter de transporter des plastiques volumineux et légers pour qu'au final ils soient incinérés tout comme ceux déposés dans la poubelle. Les coûts et les impacts sur l'environnement du traitement et de l'élimination de ces déchets ont ainsi été minimisés. En outre, la mise en œuvre d'une filière à l'échelle cantonale permet d'optimiser sa gestion et de bénéficier des gains liés à l'effet d'échelle.

Actuellement, l'évolution des techniques de tri au niveau suisse et de traitement des matériaux en Europe permet d'envisager le recyclage plus étendu des emballages en plastique et celui des briques à boisson (emballage mixte). Le Parlement suisse, en acceptant la motion Dobler¹, prévoit la mise en place d'un système de collecte coordonné des déchets plastiques mélangés des ménages et des briques à boisson au niveau national.

2.1 Motion Dobler

La motion Dobler, acceptée par le Parlement en 2021, demande l'amélioration de la valorisation des plastiques des ménages et la mise en place à l'échelle nationale d'une filière coordonnée de collecte et valorisation de ces plastiques. Les modifications de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) et de l'Ordonnance pour la limitation et l'élimination des déchets (OLED) requises pour la mise en place d'un système de branche uniforme ou d'un système organisé sur mandat de la Confédération, lequel requiert la suppression partielle du monopole communal de gestion des déchets urbains, ne sont pas encore entrées en vigueur. Les modifications devront être validées par le Conseil fédéral qui fixera également la date d'entrée en vigueur.

2.2 Association RecyPac

Cette association a été créée par les principaux acteurs et actrices de la gestion des déchets, en particulier des déchets plastiques, la grande distribution et les communes afin d'assurer le rôle d'association sectorielle chargée de la coordination de la filière nationale de collecte et valorisation des déchets plastiques des ménages et des briques à boisson. Elle doit être confirmée par le Conseil fédéral dans cette fonction, mais cela ne pourra se faire qu'une fois les modifications de la LPE entrées en vigueur.

¹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20203695>

La mise en place du système de collecte coordonné au niveau national par RecyPac pourrait se faire en plusieurs étapes :

- une première étape avec l'existence en parallèle de plusieurs systèmes de sacs taxés (Sammelsack, Kühsack, RecyPac, LEO Recycle, ...),
- puis une étape avec l'introduction d'un sac taxé uniforme au niveau national,
- puis une étape avec un financement mixte sac taxé et taxe anticipée de recyclage (TAR),
- et enfin un système unifié de sac et de financement par taxe anticipée de recyclage.

2.3 Association suisse des recycleurs du plastique (ASRP)

Cette association a été créée par InnoGruppe (TG) qui promeut les systèmes de sacs taxés « Sammelsack » et « Kuh-Bag ». Elle regroupe différent-e-s acteur-trice-s du recyclage des plastiques situés plutôt dans la partie alémanique de la Suisse. Elle tente de s'implanter en Romandie et se positionne en concurrente de RecyPac. En effet, elle revendique également la coordination de la filière nationale de collecte et valorisation des déchets plastiques des ménages et des briques à boisson.

2.4. Contexte neuchâtelois et développement futur

La filière de valorisation des plastiques présente dans le canton sera étendue à la collecte des briques à boisson également, en application du système de collecte et valorisation qui sera introduit à l'échelle nationale.

2.4.1 Système de collecte existant

Le canton de Neuchâtel a mis en place une filière de collecte des flacons plastiques dès 2016. Les flacons sont collectés dans les déchèteries communales et intercommunales, puis acheminés vers l'entreprise de tri RC-Plast à Grandson. Les matériaux triés sont finalement valorisés en Europe. Les refus de tri sont reconduits dans l'usine de valorisation thermique des déchets (UVTD) de Vadec à Colombier pour leur valorisation thermique.

La filière donne entière satisfaction et respecte la zone d'apport aux UVTD. Sa mise en œuvre à l'échelle locale lui confère un grand avantage environnemental.

2.4.2 Étude Sofies

En 2018, une étude d'évaluation de la filière de collecte du flaconnage versus la filière de collecte des déchets plastiques mélangés a été réalisée par le bureau spécialisé Sofies. Cette étude a montré que l'impact sur l'environnement était plus ou moins semblable pour les deux filières. Cependant, elle a souligné que de mettre aussi en place, en parallèle, la seconde filière sur le territoire neuchâtelois représenterait des coûts très élevés pour les communes et les citoyennes et citoyens et mettrait en danger la filière existante.

2.4.3 Adaptation à la filière de collecte nationale

Suite à la motion Dobler, le Conseil fédéral doit coordonner la mise en œuvre d'une filière de collecte des plastiques à l'échelle nationale. L'association RecyPac pourrait prendre le rôle de coordinatrice pour la mise en place d'un système national. Et comme mentionné dans le chapitre 2.2, un processus en plusieurs étapes est envisagé. Dès lors le canton de Neuchâtel s'affiliera au système lorsque l'uniformité du sac sera effective.

En effet, tant que cette uniformisation ne sera pas réalisée, la mise en place d'un sac taxé pour la collecte des déchets plastiques des ménages sera soumise à autorisation de chaque commune et la collecte des sacs taxés pleins incombera aux communes.

2.4.4 Conséquences environnementales et financières

Concernant le recyclage des plastiques et des briques à boisson, la situation future permettra d'améliorer le tri et par conséquent, de réduire les impacts environnementaux. Pour ce qui est des conséquences économiques, le système qui sera mis en place dans une première phase sera financé par le biais d'un sac taxé et donc de manière tout à fait volontaire. Les communes seront sollicitées pour sortir ces déchets du monopole communal. Dans un deuxième temps, une taxe anticipée de recyclage (TAR) pour financer la filière pourrait être perçue. Ainsi, chaque citoyen-ne achetant un emballage plastique ou une brique à boisson recyclable payerait cette TAR lors de l'achat. Le coût étant réglé, le ou la citoyen-ne aura donc tout intérêt à profiter de la filière de recyclage à disposition et de ne pas remplir son sac poubelle avec ces déchets valorisables.

L'impact bénéfique sur les générations futures d'une meilleure valorisation des déchets est aussi établi.

2.5 Position du Conseil d'État

Au vu des développements techniques de tri et de traitement des matériaux mixtes, la valorisation des déchets plastiques des ménages et des briques à boisson présente un intérêt environnemental qui justifie la mise en place d'un système à l'échelle nationale.

Comme le système de collecte des flaconnages existant dans le canton de Neuchâtel donne entière satisfaction et que l'introduction d'un nouveau système de collecte en parallèle serait génératrice de coûts pour les communes, il importe de ne pas précipiter la mise en œuvre du nouveau système et d'attendre que le sac taxé national soit adopté.

Bien qu'elle ne soit pas effective dès 2025 comme d'abord annoncé par l'OFEV, la collecte des déchets plastiques des ménages et des briques à boisson s'organise pas à pas. Il ne faut pas oublier que l'introduction de nouveaux processus tributaires de modifications légales prend du temps et que la mise en place de solutions provisoires est très onéreuse. C'est pour toutes ces raisons que le Conseil d'État propose le classement du postulat 17.101.

Concernant la recommandation 22.164, le Conseil d'État a examiné l'évolution de la situation au niveau national. Il estime que des solutions globales, plus pertinentes qu'un système neuchâtelois, répondront dans un proche futur à la recommandation, tel qu'exposé ci-dessus.

3. TAXATION DES COMMERCES À L'ORIGINE DU LITTERING

L'évolution de notre société de même que celle des comportements individuels a entraîné une sensible augmentation de la présence de déchets dans l'espace public (littering et poubelles). Il s'en suit des coûts de nettoyage et d'élimination importants qu'il s'avère difficile d'attribuer individuellement aux pollueuses et pollueurs. Dès lors, se pose la question d'une participation financière directe des commerces qui vendent les produits à l'origine du littering sous la forme d'une taxe sur le littering comme demandé dans le postulat 22.153.

3.1 Législation en application

La Loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP) délègue aux communes la gestion des déchets urbains. Les autorités communales ont à plusieurs reprises fait part de leur souhait de bénéficier d'une certaine marge de manœuvre quant à la mise en œuvre de cette gestion.

Le financement de la gestion des déchets est assuré par la taxe au sac ou au poids, par la taxe de base et par une participation de l'impôt. Ces discussions avaient été menées par votre Autorité dans le cadre du projet de la LDSP et plus particulièrement de l'art. 22 de la loi pour laisser une certaine latitude aux communes dans l'utilisation de la taxe de base et de la part d'impôt qui est dévolue au financement de la gestion des déchets. Afin de répartir le coût de la gestion des déchets urbains des commerces et entreprises de manière proportionnée à leur production spécifique, la LDSP, à son article 22d, préconise de fixer la taxe de base des entreprises selon des catégories créées en fonction de l'importance de l'entreprise ou du genre de déchets produits.

L'introduction d'une taxe particulière appliquée aux commerces de vente de produits de consommation immédiate, sujet du postulat 22.153, avait été proposée dans le cadre du projet de la LDSP, mais elle a dû être retirée. En effet, la jurisprudence a admis que les commerces ne sont pas responsables du comportement de leurs client-e-s, que le littering est un problème de société et que les coûts d'élimination des déchets du littering doivent être financés par la collectivité (arrêt du Tribunal administratif du canton de Berne, 2011 confirmé par l'arrêt du TF 2C_239/2011²). Plus précisément, les principales conclusions de l'ATF et les conséquences les plus importantes qui en découlent sont :

- Les coûts de l'élimination de déchets générés par le littering et de déchets provenant de poubelles publiques doivent figurer dans le compte de gestion des déchets communal et dans la mesure du possible être financés en application du principe de causalité ;
- Le Tribunal fédéral parvient à la conclusion que, s'agissant des déchets urbains dans l'espace public, l'auteur ne peut souvent pas être identifié et que, par conséquent, les entités responsables se situant plus en amont dans la chaîne de causalité peuvent être tenues de participer au financement ;
- Si les coûts d'élimination des déchets dans l'espace public représentent une part mineure et négligeable de la taxe de base, ils peuvent être financés au moyen de celle-ci ;
- Les coûts de l'élimination générés par le littering et les déchets provenant de poubelles publiques peuvent être proportionnellement mis à la charge des entités qui en sont responsables et qui se situent plus en amont dans la chaîne de causalité, dans la mesure où des critères objectivement fondés permettent d'établir de manière plausible que ces entités participent de façon particulière à la dissémination de déchets dans l'espace public.

Selon la LDSP, les communes ont la possibilité de créer une catégorie pour les commerces de ventes de produits de consommation immédiate (nourriture, boisson, cigarettes, journaux, etc.). En accord avec l'ATF, elles peuvent fixer une taxe de base pour cette catégorie d'entreprises qui prendrait en compte les surcoûts entraînés par le littering généré dans l'espace public par les déchets de la consommation rapide. Cette catégorisation doit donc intervenir au niveau communal et non au niveau cantonal en accord avec la jurisprudence en vigueur.

3.2 Position du Conseil d'État

L'introduction d'une taxe cantonale imposée aux commerces de consommation rapide ne respecte pas la législation fédérale et dès lors ne peut être envisagée. Par contre, la taxe de base communale peut être adaptée à ce type de commerce. Au vu de ces éléments, le Conseil d'État propose le classement du postulat 22.153.

4. AMÉLIORATION DE LA GESTION DES DÉCHETS ENCOMBRANTS

Dans le canton de Neuchâtel, les déchets encombrants sont collectés dans les déchèteries où ils sont triés en fonction de leur composition : métal, bois, incinérables, etc. Certaines communes, à l'image de La Chaux-de-Fonds ou de La Grande Béroche par exemple, proposent un ramassage en bas de l'immeuble sur appel, parfois moyennant financement.

² Disponible uniquement [en allemand](#)

Les objets encore en état d'usage dont les ménages veulent se débarrasser peuvent être vendus ou donnés à des tiers via les plateformes internet, amenés à des associations caritatives ou des brocantes pour une revente. Ces pratiques sont encouragées, mais relèvent strictement de la sphère privée.

4.1 Gestion des encombrants

Les déchets encombrants incinérables peuvent présenter une composition mixte, comme par exemple du bois avec des éléments de métal. De même certains appareils sont constitués de métaux et de plastiques souvent difficilement séparables sans installations de broyage et triage.

Dans les faits, il n'est guère réaliste de demander aux citoyennes et citoyens de démonter leurs meubles ou autres objets eux-mêmes.

Et ce sont pour des raisons pratiques et de sécurité que les déchèteries ne font que réceptionner les encombrants incinérables qui seront broyés et triés par nature de matériaux dans les installations de traitement où ils sont acheminés dans un deuxième temps.

Il en va de même pour les métaux des appareils électriques et électroniques qui seront déconstruits ou broyés pour triage des métaux et plastiques dont ils sont constitués dans des installations idoines.

Aucune entreprise de traitement des déchets encombrants, ou électriques et électroniques ne s'est installée dans le canton et ces déchets sont valorisés dans d'autres cantons.

4.2 Les ressourceries

Beaucoup de déchèteries ont mis à disposition une ressourcerie afin de faciliter le réemploi des objets encore en état d'usage dont les personnes veulent se défaire.

Ces ressourceries sont parfois gérées par des organismes tiers (Entraide protestante, Emmaüs, etc.), car il ne suffit pas de séparer les objets encore utilisables des déchets, il faut également trouver les filières de mise à disposition du public susceptibles de les réutiliser (mise à disposition gratuite ou vente de ces objets), activité qui ne relève pas de la gestion des déchets et n'incombe pas aux communes.

Une ressourcerie est synonyme d'espace et de locaux à mettre à disposition et toutes les déchèteries n'ont pas les surfaces nécessaires pour ce faire. Cela explique pourquoi toutes les déchèteries n'offrent pas cette prestation. En outre, l'exploitation d'une ressourcerie requiert une surveillance par les employé-e-s de la déchèterie, ce qui augmente le besoin en personnel communal. Cela représente des coûts non négligeables qui doivent être couverts par le biais de la taxe de base ou des impôts. Malgré ces contraintes, lors des discussions menées durant la séance de la Commission cantonale de gestion des déchets (CCGD) du 13 mars 2025 au cours de laquelle le présent rapport a été présenté, les communes ont manifesté un intérêt pour le développement des ressourceries.

4.3 Financement de l'élimination des encombrants

Dans le canton de Neuchâtel, le financement de l'élimination des déchets urbains incinérables par la taxe au volume ou au poids découle de l'application de l'article 22a, al. 4 de la LDSP qui précise que cette taxe doit au moins couvrir les coûts d'incinération des déchets urbains. Les coûts de la collecte des encombrants et de l'élimination des déchets encombrants valorisables sont couverts par la participation de l'impôt et la taxe de base.

Ce mode de financement a été décidé par le législateur afin de ne pas compliquer la vie des citoyennes et citoyens. Toutes les communes l'ont appliqué lors de l'introduction du système de taxe au sac. En 2012, lors de la mise en œuvre du système de la taxe au sac, il y a eu une augmentation de la quantité des encombrants incinérables collectés en déchèterie. Cette augmentation a mis en difficulté la commune de Val-de-Travers, qui applique la taxe au poids sur

les déchets urbains des ménages, qui n'arrivait pas à couvrir les coûts d'incinération des encombrants. Dès lors elle a dû introduire également une taxe sur les encombrants incinérables. Les autres communes, qui perçoivent une taxe au sac, ont jusqu'à ce jour pu financer l'incinération des déchets encombrants incinérables sans taxation particulière des encombrants.

Pour rappel, les modes de financement de la gestion des déchets urbains varient d'un canton à l'autre et certains d'entre eux n'ont pas prévu que la taxe au volume ou au poids couvre les coûts de l'incinération de tous les déchets urbains. C'est le cas du canton de Berne qui a mis en place un système de vignettes pour le financement de l'élimination des encombrants. L'utilisation de vignettes demande de multiplier les démarches administratives autant pour l'utilisateur-trice que pour l'administration communale et n'encourage pas les contribuables à gérer au mieux leurs encombrants.

4.4 Position du Conseil d'État

La collecte des encombrants incinérables et valorisables se fait dans des déchèteries où ils font l'objet d'un premier tri. Ces déchets sont ensuite livrés dans des installations de traitement des déchets équipées de l'infrastructure adéquate. Ils y sont broyés et encore une fois triés pour réaliser une valorisation maximale. Cette deuxième étape permet de séparer les différents types de matériaux composant les encombrants dans des installations techniques efficaces tout en garantissant la sécurité des collaborateurs effectuant ce travail.

Il paraît difficile de demander plus de séparation des différents matériaux constituant les encombrants aux citoyen-ne-s pour des raisons pratiques et de sécurité. Ces opérations demandent de l'outillage et de l'espace que les citoyen-ne-s n'ont que rarement à disposition. Les exploitant-e-s de déchèteries considèrent que cette séparation est réalisée lorsque cela est possible. Faire davantage de démontage et de séparation de matériaux à la déchèterie constituerait des tâches supplémentaires pour les communes en matière de gestion des déchets, ce qui induirait une augmentation des coûts et donc de la taxe de base.

Le système de financement de l'élimination des encombrants, incinérables et valorisables, dans le canton de Neuchâtel, satisfait aux exigences légales en vigueur, correspond à l'état de la technique et présente l'avantage de la simplicité d'application qui convient tout à fait aux communes en charge de la gestion des déchets urbains.

Pour les raisons exposées, le Conseil d'État propose le classement du postulat 22.157.

5. CONSULTATION DE LA COMMISSION CANTONALE DE LA GESTION DES DÉCHETS

Au vu de la teneur du rapport, il a apparu judicieux au Conseil d'État de soumettre son contenu à la Commission cantonale de la gestion des déchets. En séance du 13 mars 2025, les membres de cette dernière ont soutenu le rapport à l'unanimité et l'ont remercié pour cet état des lieux clair.

6. CONCLUSION

Au vu des informations présentées dans le présent rapport, le Conseil d'État estime que la mise en place de la filière de valorisation des flacons en 2016 déjà, a démontré la proactivité de l'État et sa volonté à traiter la problématique du recyclage d'une manière pragmatique et pertinente. Les modifications légales et la mise en place d'un système de collecte au niveau national semblent appropriées aux yeux du Conseil d'État et il soutiendra la mise en place sur le territoire cantonal d'une filière nationale efficace et uniforme du recyclage des emballages plastiques.

Au niveau du littering, le Conseil d'État mène la lutte depuis de nombreuses années par des actions de sensibilisation, d'éducation et a permis la mise en place de sanctions par les autorités communales ou les agents-nature cantonaux. Il estime dès lors que les communes ont les outils adéquats pour lutter contre cette problématique.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 avril 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND